



DECISION N°2022/67

Objet : AVENANT N°5 - MARCHÉ DE TRAVAUX N°2019/03 – EXTENSION ET RENOVATION DE LA CRECHE LES MOUSSAILLONS – LOT N°8 – SOCIETE CONCEPT ELECTRIQUE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en marché adapté,
Vu, la proposition des sociétés CADELEC, CONCEPT ELECTRIQUE, EMIE et GENTILETTI,
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin 2019,
Vu, la décision n°2019/73 en date du 25 juin 2019,
Vu, la décision n°2021/96 en date du 30 septembre 2021 concernant l'avenant n°1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,
Vu, la décision n°2021/123 en date du 18 novembre 2021 concernant l'avenant n°2 portant sur des prestations en plus-values,
Vu, la décision n°2022/16 en date du 1^{er} février 2022 concernant l'avenant n°3 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,
Vu, la décision n°2022/63 en date du 22 juin 2022 concernant l'avenant n°4 portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°5 au Marché Adapté (N°2019/03) avec la société CONCEPT ELECTRIQUE sise 860, Route Départementale 2 – Domaine de la Peyronne – 13400 AUBAGNE - suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre de l'extension et la rénovation de la crèche les Moussailons à Fuveau – Lot n°8 : électricité/courants faibles.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°2 est conclu pour un montant de – **4 560,09 euros hors taxes.**

Montant du marché initial	30 710,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	1 100,00 € HT
Montant de l'avenant n°5	- 4 560,09 € HT
Montant total du marché	27 249,91 € HT

ARTICLE 3 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget principal de la Commune opération 27 article 21318.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022, et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

